



## MODALITES D'INSCRIPTION AUX SEJOURS ORGANISES PAR LA GALUPE

Inscription par mail – Télécharger

[Dossier inscription Week-End 2020-2021.pdf](#) ou [Dossier inscription Séjours 2020-2021.pdf](#)  
et [Informations d'Inscription.pdf](#)

### 1. Prendre contact avec La Galupe

Par téléphone au 05 58 09 10 74 ou par mail à [asso.lagalupe@orange.fr](mailto:asso.lagalupe@orange.fr) pour un premier contact et pour savoir s'il y a de la place sur le(s) séjour(s) souhaité(s) (**inscription annuelle possible**). Dans ce cas une place pourra être pré-réservée.

**2. Télécharger et remplir le Dossier d'Inscription aux séjours** [Dossier inscription Week-End 2020-2021.pdf](#) ou [Dossier inscription Séjours 2020-2021.pdf](#) comprenant la **Fiche d'Inscription**, la **Fiche sanitaire de Liaison**, le **Règlement intérieur des séjours** à renvoyer impérativement remplis et signés. La Demande de Bon Vacances Départemental des Landes ainsi que le certificat d'Aisance Aquatique sont à renvoyer remplis et signés selon les situations. Joindre un **certificat médical attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations obligatoires** et indiquant la date du prochain rappel ; les attestations de **mutuelle santé ou CMU**, d'assurances **Individuel Accident et Responsabilité Civile**.

**3. Télécharger les Informations d'inscription aux séjours** [Informations d'Inscription.pdf](#) comprenant les modalités d'inscription, les conditions générales de vente, les Aides départementales et le Guide Vestiaire Conseillé.

### 4. Règlement du séjour :

Pour les familles ayant droit à des aides :

Joindre le règlement correspondant au prix à payer en fonction du quotient familial.

Joindre les justificatifs (voir ci-dessous « pièces à fournir »).

Pour les familles n'ayant pas droit à des aides :

Joindre l'intégralité du paiement à l'inscription.

Les chèques, les espèces, les virements (le RIB de l'association pourra être transmis par mail sur demande) et les chèques vacances ANCV sont acceptés, ainsi que les paiements échelonnés (en 3 chèques maximum à joindre à l'inscription).

### PIECES A FOURNIR :

Pour les Landais qui ont un quotient familial inférieur ou égal à 905 €

1/ La demande d'aide aux vacances (bon vacances départemental) [Bon Vacances dépt 2020.pdf](#)

2/ Votre justificatif de quotient familial

Pour les allocataires CAF des Landes

Pour les 6-16 ans : photocopie recto-verso de la carte d'identité vacances 2020 (reçue en janvier 2020 : QF compris entre 1€ et 723€) ou attestation de la CAF indiquant le quotient familial au 31 octobre 2018 (pour QF compris entre 724€ et 905€)

Pour les allocataires CAF de Bayonne copie de votre notification de droit AVE (reçue courant janvier 2020)

Pour les allocataires MSA (le QF devra être recalculé et confirmé par le Conseil Départemental des Landes) Avis d'imposition ou non-imposition définitif de 2019 (revenus 2018) + montant de toutes les prestations familiales d'octobre 2019 (pour le calcul du quotient familial).

Photocopie recto-verso de la carte d'identité vacances MSA 2020 (une partie est à compléter par notre association)

3/ Votre justificatif d'aide complémentaire

-Aide des communes, des CE, de l'Aide Sociale à l'Enfance, des associations...

Toute autre aide (communes, CE, CAS...) est déductible de l'aide départementale (Bon Vacances du Conseil Départemental).

Joindre tout justificatif et contacter l'assistante sociale si besoin.

### 5. Envoyer le tout par courrier à l'adresse suivante :

Association La Galupe – 7 route de Carquebin – Allée du Raz – 40200 MIMIZAN

### VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Suite au premier contact téléphonique et à la pré-réservation, tout **Dossier d'Inscription** reçu complet est comptabilisé et vaut pour réservation. Toute annulation entraîne donc des frais. L'inscription est validée à réception du **Dossier d'Inscription complet** rempli et signé et de l'ensemble des **documents à fournir obligatoirement** :

- les attestations de **mutuelle santé ou CMU**, d'assurances **Individuel Accident et Responsabilité Civile**

- le **certificat médical** attestant que les enfants sont à jour de leur **D.T. Polio avec la date du prochain rappel**. Sans ce vaccin à jour, nous ne pouvons pas accueillir les enfants. Nous n'acceptons pas les photocopies du carnet de santé.

- **l'ordonnance** si le(les) enfant(s) a(ont) un **traitement médical** à prendre **pendant le séjour**, les médicaments devront être apportés dans leur **boîte d'origine avec la notice**.

- **Le règlement de la participation familiale**, les attestations de **prise en charge financière, Bons CAF...**

- Test d'aisance aquatique (test PAN) obligatoire pour toute activité nautique/ **pour les séjours d'été notamment**.

### 6. Accueil

Les enfants sont accueillis sur le Centre d'hébergement « Centre Lac et Océan » - 7 route de Carquebin – 40200 Mimizan. La Galupe est joignable au 05 58 09 10 74 ou au 06 33 09 21 85.

Sur les **séjours WE**, les **petites vacances scolaires** et les **séjours adaptés d'été**, les **arrivées** ont lieu les vendredis et dimanches **entre 18h et 18h30** et les **départs** les vendredis et dimanches **entre 16h30 et 17h**.

Télécharger les [Conditions générales de vente.pdf](#)



## Conditions générales de vente

**Article 1** – L’inscription à l’un des (ou aux) séjours proposés dans le calendrier de l’association La Galupe implique l’acceptation des conditions générales de vente. Pour simplifier les démarches administratives, un seul **Dossier d’Inscription, Séjours ou Week-End**, peut-être rempli par année scolaire (octobre à juin). Pour cela, toutes les dates souhaitées doivent être indiquées sur le Dossier.

**Article 2** – L’association décline toute responsabilité en cas de modification de programme indépendante de sa volonté (conditions météo...) et en cas de force majeure (changements imposés par les transporteurs, grèves, catastrophes naturelles, troubles politiques...).

**Article 3** – Les séjours proposés font parfois appel à des prestataires extérieurs à l’association La Galupe : ces organismes extérieurs conservent leur responsabilité pour les activités qui les concernent et dans le cadre de leur réglementation.

**Article 4 – Tout séjour interrompu, toute prestation non consommée du fait du participant ou de son représentant légal sont dûs et ne donneront droit à aucun remboursement.**

**Article 5** – Toute réclamation à l’issue d’un séjour, pour être prise en compte, doit parvenir à l’organisateur par courrier recommandé 3 mois maximum après la fin du séjour.

**Article 6 – Les inscriptions se font par ordre d’arrivée** des fiches d’inscription auprès de l’association La Galupe. Cette dernière se réserve le droit d’annuler un séjour notamment pour insuffisance d’inscription. Dans ce cas, l’inscription est intégralement remboursée.

**Article 7 – L’inscription sera effective à réception du dossier d’inscription complet** (rempli et signé par les responsables légaux, accompagné des documents à fournir et du paiement). En tout état de cause, si le dossier n’a pas été renvoyé complet **8 jours** avant le début du séjour, l’inscription sera considérée comme annulée.

**Article 8 – Un enfant qui n’a pas son vaccin DT Polio à jour à son arrivée ne pourra pas être accueilli, devra repartir et le séjour restera dû à l’association La Galupe.**

**Article 9 – Une inscription est considérée par l’association La Galupe comme ferme et définitive lorsqu’elle perçoit le paiement du séjour par la famille du jeune ou par son représentant légal.**

**Article 10** – Toute annulation du fait du participant ou de son représentant légal doit être signalée à l’association la Galupe en recommandé avec accusé de réception et entraînera pour la famille ou pour le représentant légal du jeune des frais d’annulation selon le barème appliqué par l’association La Galupe. **Le barème est le suivant :**

- Plus de 21 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs : 40 €
- Entre 21 et 8 jours avant le départ : 15 % du prix du séjour
- Moins de 8 jours avant le départ ou non présentation : 100 % du prix du séjour

**Article 11** – L’association La Galupe peut ouvrir les séjours à l’accueil d’enfants en situation de handicap ou présentant un trouble particulier. Toutefois, afin de favoriser l’inclusion de ces derniers, et de préserver l’équilibre du groupe, cet accueil pourra être limité. Toutes les informations nécessaires à un accueil de qualité des enfants quel qu’ils soient doivent être communiquées lors de la demande d’inscription.

**Article 12** – Pendant son séjour, l’enfant devra obligatoirement être couvert par une assurance individuelle accident et responsabilité civile. Une attestation ou la photocopie du contrat d’assurance doit être impérativement remise plus de 15 jours avant le début du séjour.

**Article 13** – Seront entrepris tous soins et toutes mesures médicales, chirurgicales, psychiatriques ou d’urgences rendus nécessaires par l’état de santé physique, mental et psychologique de l’enfant. Il est entendu que les parents seront prévenus rapidement de la situation. Le montant des frais médicaux ou paramédicaux effectués sous prescriptions sera remboursé à « La Galupe ».

**Article 14** – Les prix des séjours figurant sur le calendrier transmis en début d’année scolaire, sont susceptibles de varier au passage à l’année civile suivante. Seul le prix figurant sur la facture ou lors de la confirmation de l’inscription est ferme et définitif.

**Article 15 – Les séjours se déroulent à Centre Lac et Océan – 7 route de Carquebin – Allée du Raz – 40200 Mimizan. Les arrivées et les départs ont lieu les vendredis et les dimanches (en dehors des WE prolongés). Les arrivées sont entre 18h et 18h30 et les départs entre 16h30 et 17h.**



## Aides départementales pour les séjours

En fonction du quotient familial (obtenu par la CAF ou le Conseil Départemental) les aides des organismes sociaux (CAF des Landes, MSA Sud Aquitaine, A.S.E. des Landes...) ou des communes sont complétées par le bon vacances départemental du Conseil Départemental des Landes.

**Tarif pour un enfant landais** (*incluant les aides CAF et du Conseil départemental*) sous réserve des votes des budgets des organismes financeurs.

**Calcul du Quotient Familial :** 1/12ème des revenus 2018 avant abattements + prestations familiales d'octobre 2019 divisé par le nombre de parts

**Nombre de parts :** Pour un couple ou un parent isolé :

- 1 enfant = 2,5 parts
- 2 enfants = 3 parts
- 3 enfants = 4 parts
- 4 enfants = 4,5 parts
- 5 enfants = 5 parts.

Organismes	Quotient Familial au 31/10/19	Reste à charge à la famille
CAF ou MSA + Conseil Départemental	QF < 357 €	15% du prix du séjour
	357,01 € < QF < 449 €	20% du prix du séjour
	449,01 € < QF < 567 €	30% du prix du séjour
	567,01 € < QF < 723 €	42% du prix du séjour
Conseil Départemental	723,01 € < QF < 820 €	55% du prix du séjour
	820,01 € < QF < 905 €	70% du prix du séjour
Aucun	QF > 905 €	Prix total (100%)



## GUIDE « VESTIAIRE » CONSEILLE (Adapter la quantité de vêtements en fonction du nombre de jours et de la saison)

Afin de faciliter le séjour de(s) l'enfant(s), nous vous conseillons de le munir de :

(Pour les fratries, il est conseillé de fournir un sac par enfant)

- Sac de voyage ou valise peu encombrant et pouvant se glisser sous leur lit (pour éviter la perte de vêtements) et **d'un sac de couchage**.
- Sac pour linge sale en tissu avec le nom (**Pas de sac poubelle plastique** : confusion / déchirure).
- Caleçons /Slips / culottes pour chaque jour et de vêtements usagés pour soins aux animaux et activités : tee-shirt / shorts (changés tous les un ou deux jours) et pantalons longs (2 ou 3). Eviter les jupes / robes : difficiles à « utiliser » pour nos activités intérieures et extérieures.
- Vêtements « chauds » (2 ou 3 pulls), bonnet, écharpe, gants, manteau (à adapter selon le temps) et de pluie (1 K-way)
- Pyjama(s) (**plusieurs pour les enfants énurétiques (« pipi au lit »), alèse et protections**)
- Trousse de toilette avec nécessaire (brosse à dents etc...), de serviettes de toilette ; ainsi que de mouchoirs, serviettes hygiéniques (et/ou tampons pour les activités nautiques notamment) et couches si besoin. **Les rasoirs et appareils électriques sont interdits**
- **Printemps et Eté** : 1 maillot de bain et une serviette de bain – chapeau ou casquette et crème solaire - sac à dos – 1 bracelet anti-moustiques ou spray
- Bottes en caoutchouc, **1 paire de pantoufles pour l'intérieur**, 1 bonne paire de chaussures de marche, chaussettes (facultatif : chaussures de plage)
- **Pour les séjours « 12-16 ans » organisés l'été** : 1 sac à dos de randonnée et 1 gourde.

Les vêtements sont sous la responsabilité des enfants (valise et sac de linge sale sont à proximité pour éviter les pertes). Il est demandé de bien vouloir **marquer (au marqueur ou stylo) le nom des enfants sur les étiquettes des vêtements et à l'intérieur des chaussures**. Changement tous les 2 jours ou chaque jour si besoin.

Les vêtements ne sont pas lavés à « La Galupe ».

Nous vous remercions pour votre compréhension.

L'équipe de La Galupe